

COMMUNE DE SIERENTZ

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024**

Le 28 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 21 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à l'école maternelle PICASSO, 09 rue Clémenceau, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire.

Etaients présents : Monsieur Stéphane DREYER
Monsieur Patrick GLASSER
Madame Mélody WACH
Monsieur Pierre ENDERLIN
Monsieur Mathieu ROUX
Monsieur Alexandre RITZENTHALER
Monsieur Nicolas ARBEIT
Monsieur Nicolas KWAST
Madame Jennifer GRUND
Madame Julie BENTZINGER
Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Madame Véronique BISSEL
Monsieur Gérard BENTZINGER
Madame Agnès WENZEL

Procurations : Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER
Madame Lauren MEHESSEM donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
Monsieur Luc FUCHS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Véronique BISSEL
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

Excusés : Madame Sophie WELFELE
Madame Manuelle LITZLER
Monsieur Mathieu PETITPAIN
Monsieur Régis BELEY
Madame Sandrine GUTEDEL
Monsieur Xavier ILTIS

Secrétaire de séance : Madame Valérie KIPPELEN, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres présents, la presse et le public. Il constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024
2. Affaires financières
 - 2.1 Affectation de dépenses
 - 2.2 Occupation de salle
 - 2.3 Renouvellement du contrat de fourrière passé avec la société protectrice des animaux (SPA)
3. Personnel communal
 - 3.1 Modification des quotités horaires
4. Urbanisme et affaires foncières
 - 4.1 Avis enquête publique TP Pays de Sierentz
 - 4.2 Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme
 - 4.3 Rétrocession de la rue des Tisserands
5. Communications informations
 - 5.1. Compétences déléguées
 - 5.2. Divers

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Valérie KIPPELEN, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

| N° compte | Libellé | Fournisseur | Montant TTC | N° inventaire |
|----------------|---|---------------|-------------|---------------|
| 2158 PRO 26 | Etuve traiteur nouvelle cantine périscolaire | START CUISINE | 3 864,00 € | 52/24M |
| 2158 PRO 26 | Réfrigérateur et bac gastro nouvelle cantine périscolaire | START CUISINE | 4 632,60 € | 53/24M |
| 2158 PRO 01 | Ecran PC accueil | DSCI | 342,00 € | 54/24M |
| 21838 PRO 0501 | Deux écrans interactifs école élémentaire | COMAB | 5 772,00 € | 55/24M |
| 21838 PRO 01 | Onduleur mairie | DSCI | 213,00 € | 56/24M |
| 2158 PRO 26 | Autolaveuse nouvelle cantine périscolaire | SOPROLUX | 5 091,72 € | 57/24M |
| 21848 PRO 0502 | Chaise pour ATSEM | MB2 | 180,61 € | 58/24M |
| 2152 PRO 22 | Panneaux de voirie | SIGNAUX GIROD | 580,48 € | 59/24M |
| 21838 PRO 14 | Ecran PC service technique | DSCI | 342,00 € | 60/24M |
| 2158 PRO 26 | Bouilloire périscolaire primaire | HYPER U | 29,99 € | 61/24M |
| 2158 PRO 26 | Lave-linge et micro-onde périscolaire | HYPER U | 466,18 € | 62/24M |

2.2 Occupation de salle

L'Association « Les Lys d'Argent » en partenariat avec la Macif organise un atelier de prévention relatif au risque routier à destination des séniors. Leur demande porte sur une occupation occasionnelle de l'Agora le 15 novembre 2024 dans le cadre de son activité et sous réserve de la disposition de la salle. Vu la délibération du 11 mars 2024 fixant les tarifs de la salle Agora ;
Considérant le caractère occasionnel de la manifestation à but non lucratif et à destination des séniors ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE METTRE à disposition gracieusement l'Agora à L'Association « Les Lys d'Argent » dans le cadre de cette manifestation, selon les disponibilités.

2.3 Renouvellement du contrat de fourrière passé avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Le contrat de fourrière passé avec la SPA de Mulhouse arrivant à échéance, celle-ci soumet un projet de renouvellement du contrat pour une nouvelle période triennale, avec effet au 1er janvier 2025. Au titre de ce contrat, la SPA assure la capture et la prise en charge des animaux de compagnie en divagation, le trappage des chats errants sur arrêté municipal, la capture, la prise en charge et l'enlèvement des animaux dangereux, le ramassage des animaux morts non sauvages, dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarisseur, et la gestion de la fourrière animale. Le coût de la prestation au titre de ce contrat s'élève à 1,10 € / habitant en 2025, 1,15 € en 2026 et

1,20 € en 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

RECONDUIT le contrat de fourrière passé avec la SPA pour une nouvelle période triennale avec effet au 1er janvier 2025 aux conditions mentionnées ci-dessus ;

HABILITE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat à intervenir et tous documents s'y rapportant.

3. PERSONNEL COMMUNAL

3.1 Modification des quotités horaires

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 28 octobre 2024 ;

Compte tenu de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de certains emplois, au service Périscolaire pour le bon fonctionnement et la bonne organisation des différents services ;
La modification de la durée de certains postes correspondant à la suppression et la création simultanées de ces mêmes postes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PORTE les modifications des quotités horaires à compter du 1^{er} décembre 2024 comme suit :

| Grade et service | Indice brut | Numéro CST du 28/10/2024 | Suppression poste ancien taux | Création poste Nouveau taux | |
|--|--------------------|---------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--|
| Adjoint d'animation territorial Périscolaire | IB 367/432 | M2024-05 | 21.84/35 ^{ème} | 26.6/35 ^{ème} | |

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

4. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

4.1 Avis enquête publique TP Pays de Sierentz

Le 12 septembre 2024, la commune a été destinataire d'un courrier de la Préfecture du Haut-Rhin informant de la mise en place d'une enquête publique à la mairie de Sierentz du 27/09/2024 au 25/10/2024.

Cette enquête porte sur la demande d'enregistrement pour exploiter une installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes ainsi qu'une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes au profit de la société TP pays de Sierentz.

Le site concerné se situe à Sierentz à côté de la route départementale 201 au lieudit SANDGRUBE. La fin de l'activité des gravières a demandé à l'entreprise TP PAYS DE SIERENTZ de faire évoluer son activité tout en s'inscrivant dans un objectif d'économie circulaire. Des déchets d'enrobés non contaminés et des déchets de démolition sont donc exploités en lieu et place des matériaux extraits des gravières.

Outre cette consultation du public conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, le conseil municipal doit adresser un avis sur la demande au plus tard deux semaines après la fin de la consultation public soit avant le 08/11/2024.

Les activités de la société TP PAYS DE SIERENTZ étant inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

EMET un avis favorable concernant l'évolution de cette activité.

4.2 Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme

L'article L.422-7 du Code de l'urbanisme dispose que : « Lorsque le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Dans le cadre de la demande DP 068 309 24 F0065 déposée le 03 octobre 2024 et intéressant le Maire, la délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire et à ce titre, le conseil municipal est tenu de désigner en son sein un élu pour signer cette décision.

Après avoir invité Monsieur le Maire à quitter la salle, Monsieur Stéphane DREYER présente le point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité (Monsieur le Maire sortant et ne prenant pas part au vote),

DESIGNE Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ pour prendre et signer la décision concernant la demande d'autorisation d'urbanisme DP 068 309 24 F0065 déposée le 03 octobre 2024.

4.3 Rétrocession de la rue des Tisserands

La ZAC ADECO a été créée par délibération du conseil municipal de la Ville de Sierentz en date du 14 janvier 2004. Une convention publique d'aménagement a été signée avec la Société d'Économie Mixte de Haute-Alsace (SEMHA), aujourd'hui absorbée par CITIVIA, société d'économie mixte à conseil d'administration.

Conformément à l'article 9, intitulé « Obligations de l'aménageur », du cahier des charges de cession de terrain approuvé le 4 juillet 2005 par le maire de la commune de Sierentz, l'aménageur s'était engagé à réaliser les ouvrages de voirie et autres équipements publics destinés à être incorporés dans le domaine des collectivités une fois les travaux achevés.

À ce jour, la rue des Tisserands faisant partie intégrante de la ZAC ADECO, n'a toujours pas été incorporée dans le domaine public et demeure propriété de CITIVIA qui, par un échange de mails en date du 3 juin 2024, a fait part de sa volonté de procéder à cette rétrocession. La parcelle concernée est la parcelle cadastrée section 12 numéro 195 et englobe la rue des Tisserands ainsi que l'aire de jeu bordant la rue des Jardins. Le découpage parcellaire permettant la dissociation de la rue des Tisserands et de l'aire de jeu sera effectué ultérieurement, une fois la parcelle en possession de la commune.

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de la Z.A.C. ADECO sont désormais achevés ;

VU la nécessité de rétrocéder les voiries dans le domaine public de la Commune de Sierentz ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession de la parcelle 195 de la section 12 située dans la ZAC ADECO à la Commune de Sierentz à l'euro symbolique ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les actes correspondants et tous documents en ce sens.

5. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

5.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

• DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

| Section | Numéro | Surface | Adresse | Type de bien |
|----------------|-------------------------|----------------|-------------------------|---------------------|
| 15 | 240 | 9a 58ca | 9 rue de l'Eté | Maison individuelle |
| 10 | 588, 589,547,542 et 590 | 6a 87ca | 9 rue de Kembs | Maison individuelle |
| 10 | 169 | 3a 49ca | 59 rue du Maréchal Foch | Appartement |
| 9 | 743 | 4a 65ca | 6 rue Arthur Rimbaud | Maison individuelle |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.

• ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 2 053,00 € au titre du sinistre du 9 mai 2024 relatif à un choc véhicule contre barrières jardinières, rue Rogg Haas

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.

• Plan communal de sauvegarde

L'arrêté n°154/2024 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde a été pris le 06/05/2024.

Ce document anonymisé en raison des règles générales de protection des données est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.

• **RSU – Rapport Social Unique 2023**

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 est à l'origine de la création du Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport remplace, depuis le 1er janvier 2021, le bilan social que les collectivités devaient précédemment établir tous les deux ans. Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, fixe les conditions de mise en œuvre du RSU. Chaque collectivité est tenue de renseigner une base de données sociales dématérialisée mise à disposition par les Centres de Gestion afin de collecter les données nécessaires à l'élaboration du rapport social unique. Le Rapport Social Unique, au titre de l'année 2023, a été présenté au Comité Social Territorial du 28 octobre 2024. Il permettra de suivre les grands objectifs fixés dans les lignes directrices de gestion.

Le rapport social unique propose donc une synthèse des données sociales de la ville autour des grands thèmes suivants : les effectifs, la carrière, le temps de travail, les mouvements de personnel, la santé au travail, le handicap, la rémunération, les avantages sociaux et la formation. Pour rappel, le RSU opère une distinction selon qu'il s'agit ou non d'un emploi permanent. Les agents contractuels sur emplois non permanents concernent les contractuels recrutés pour un « accroissement temporaire d'activité » ou d'un « accroissement temporaire saisonnier ».

Les chiffres et informations contenus ici, valent pour l'année 2023 et plus précisément au 31.12.2023. Le rapport social unique figure en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.

5.2 Divers

- Monsieur le Maire communique le rapport d'activité 2023 de Saint-Louis Agglomération. Il est consultable en ligne sur le site : <https://bit.ly/RA-SLA>.
- Monsieur Stéphane DREYER, Adjoint au Maire, rappelle les dates à venir :
 - Représentation de la troupe «Y a rien à la télé » à la Bascule le 8 novembre
 - Ouverture du bureau postal dans le cadre du cycle mémoriel à la médiathèque le 9 novembre
 - Journée de la Commémoration pour le double anniversaire de l'évacuation de Sierentz avec la cérémonie traditionnelle au Monument aux Morts, suivie d'un défilé jusqu'à l'école maternelle le 10 novembre
 - Bal d'halloween du CME le 15 novembre à la salle des fêtes
 - Bourse aux vêtements de l'Amicale du Personnel à l'Agora le 17 novembre à l'Agora
 - Vente des calendriers des Sapeurs-Pompiers du 12 au 24 novembre
 - Une gerbe sera déposée sur la tombe des soldats libérateurs au cimetière central le 18 novembre pour le cycle mémoriel
 - Ouverture du temps de l'Avent le 1^{er} décembre avec la mise en route des illuminations accompagné par la Chorale d'élèves de Madame GIROT, un hommage sera rendu à Aimé FRANÇOIS

Monsieur le Maire rappelle la réunion publique avant l'arrêt de la révision du PLU le 7 novembre à 18h30 à l'Agora, afin d'engager l'enquête publique courant début 2025.

Monsieur le Maire souligne la bonne tenue des réunions de secteur qui ont eu lieu les 14 et 17 octobre dernier, elles permettent d'avoir un échange avec la population, en faisant un retour sur les différentes actions menées d'entendre leur préoccupation et d'y remédier efficacement. Ces réunions permettent également de rencontrer des nouveaux habitants.

Le prochain conseil aura lieu le 2 décembre à 18h30. L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19H25.

**Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal de délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sierentz
de la séance du 28 octobre 2024**

A Sierentz, le 16 décembre 2024
Le Maire,
Pascal TURRI




A Sierentz, le 16 décembre 2024
Le secrétaire de séance,
Valérie KIPPELEN


